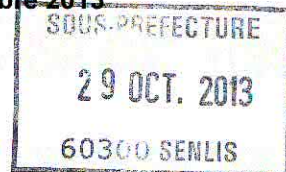


maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 octobre 2013
Séance du 7 octobre 2013



9 Rétrocession de concession funéraire

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**
Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. SZPIRKO	Pouvoir à :	Mme PAMART
M. GRIMBERT	Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
M. MACHU	Pouvoir à :	Mme FEVRIER
M. CHEURFA	Pouvoir à :	M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Mme KOUACHI-MAHSAS
- Mme RIFFAULT
- M. VARLET

· Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
· Nombre de conseillers en exercice	39
· Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés	36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Madame Claudine DUBOS, domiciliée à Creil a acquis le 4 janvier 2012 une concession sise au cimetière du Plessis Pommeraye, îlot PPA n°119, pour une durée de cinquante ans. Cette concession a été acquise pour un montant de 453 euros dont 151,00 euros versés au CCAS.

Madame DUBOS a exprimé son souhait de rétrocéder ladite concession à la commune. La dite concession est libre de tout occupant et de toute construction.

En conséquence, il vous est proposé d'accepter la rétrocession de la concession détenue par madame DUBOS, au prix de 292,94 euros, calculés au prorata temporis sur la base des 2/3 du prix d'achat.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu les crédits ouverts au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « finances »,
Considérant la volonté formulée par madame DUBOS de rétrocéder à la commune la concession funéraire sise au cimetière du Plessis Pommeraye îlot PPA n°119.

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter la rétrocession à la commune de la concession sise au cimetière du Plessis Pommeraye îlot PPA n°119, par madame Claudine DUBOS, au prix de 292,94 euros,

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Ville, compte 6718/026/BB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 29/10/2013

et publication ou notification le... 25/10/2013

CREIL, le... 29/10/2013

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rakuy

